



TERRITOIRES D'OCCITANIE
pour la TRANSITION
énergétique



Collectivité d'Occitanie, lancez votre projet photovoltaïque !

Webinaire TOTEn
en visioconférence

1^{er} juillet 2022
10h30-12h

Avec l'appui technique de :



Pour une visio conférence en toute sérénité...

- N'oubliez pas de **couper vos micros et vos caméras** pendant le webinaire pour éviter les bruits externes durant les interventions et réduire la bande passante
- **N'hésitez pas à poser des questions** directement **sur le Tchat** (onglet « converser ») pendant les interventions
- Des temps d'échanges dédiés sont prévus : merci de **donner votre nom avant d'intervenir** à l'oral
- Le webinaire **sera enregistré.**
- **Vous connecter dès à présent au board Klaxoon en vous nommant :**
<https://app.klaxoon.com/participe/board/NJDSEYR>



TERRITOIRES D'OCCITANIE
pour la **TRANSITION**
énergétique

Introduction



Wilfried HACHET

Chargé de projets Energies Renouvelables
Service Transition Energétique,
Direction de la Transition Ecologique et
Energétique



Nathalie TROUSSELET

Coordinatrice du pôle Transition
énergétique



Christophe RONDEAU

Chargé de missions EnR et réseaux
électriques
Direction Énergie et Connaissance / DEDD
/ DEAE



Avec l'appui technique de :



1. Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

- ✓ Typologie d'implantation
- ✓ Type de consommation
- ✓ Les acteurs & phasages des projets

2. L'écosystème régional sur le PV

- ✓ Les grandes étapes de la politique climatique
- ✓ Rappel des objectifs RéPOS
- ✓ Feuille de route PV
- ✓ Réseau régional Les générateurs (AREC)

3. Le cadre financier et réglementaire

- ✓ Les mécanismes de soutien
- ✓ Zoom sur l'autoconsommation
- ✓ Communauté énergétique
- ✓ Dispositif Désamiantage et Solarisation des toits

4. Approfondissement sur l'enjeu de la planification pour les collectivités

- ✓ Point d'information de la DREAL
- ✓ Retour d'expérience de la commune de Laramière

Clôture

Avec l'appui technique de :

Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

Typologie d'implantation : **Centrale en toiture sur plan incliné ou sur toit plat**



Avec l'appui technique de :

Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

Typologie d'implantation : Centrale en ombrières



Avec l'appui technique de :

Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

Typologie d'implantation : centrale au sol



Darnaud Antoine - Région Occitanie



Darnaud Antoine - Région Occitanie

Avec l'appui technique de :

Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

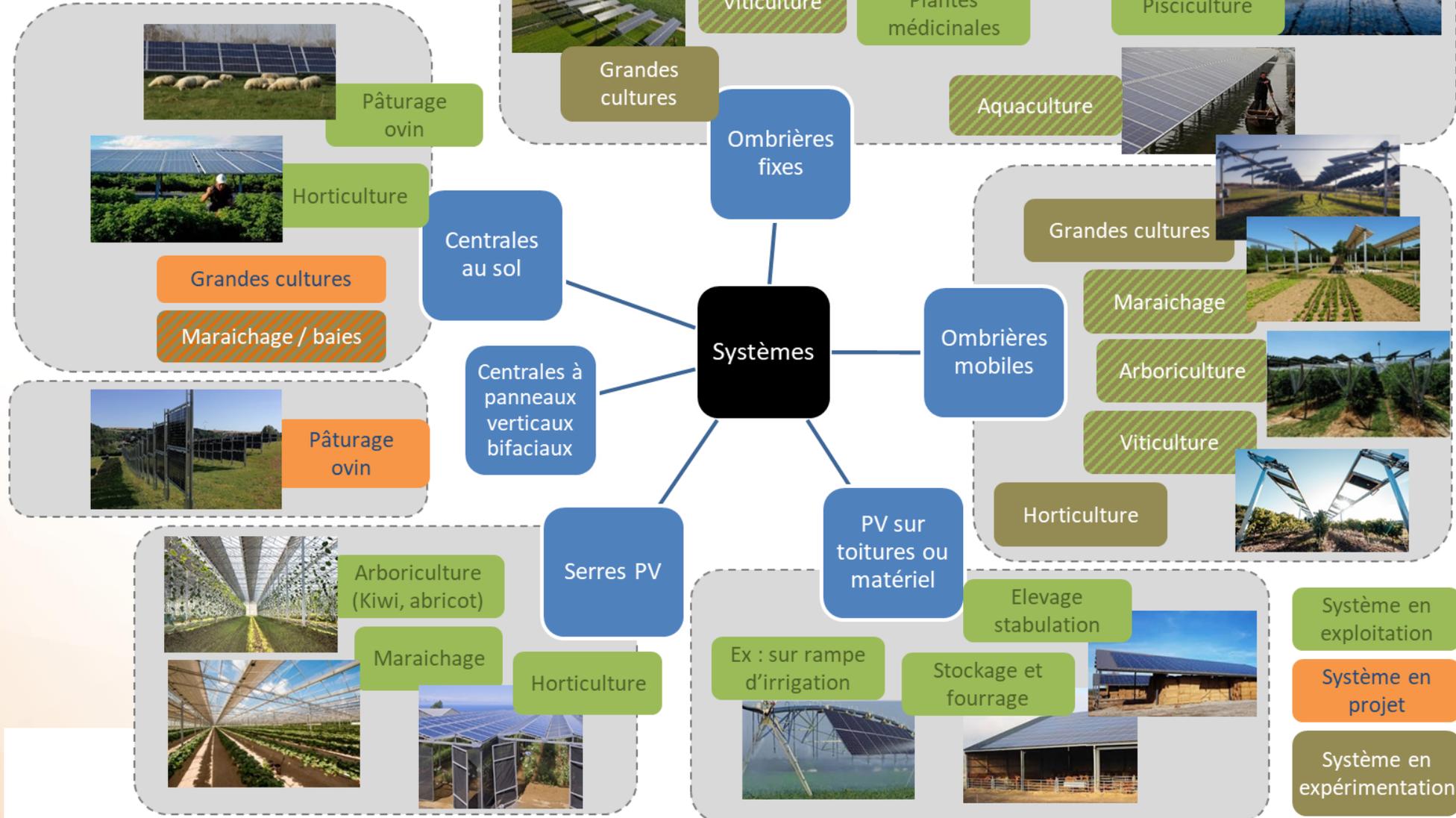
Typologie d'implantation : centrale photovoltaïque flottante



Avec l'appui technique de :

Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

Typologie d'implantation :
centrale agrivoltaïque



Système en exploitation

Système en projet

Système en expérimentation

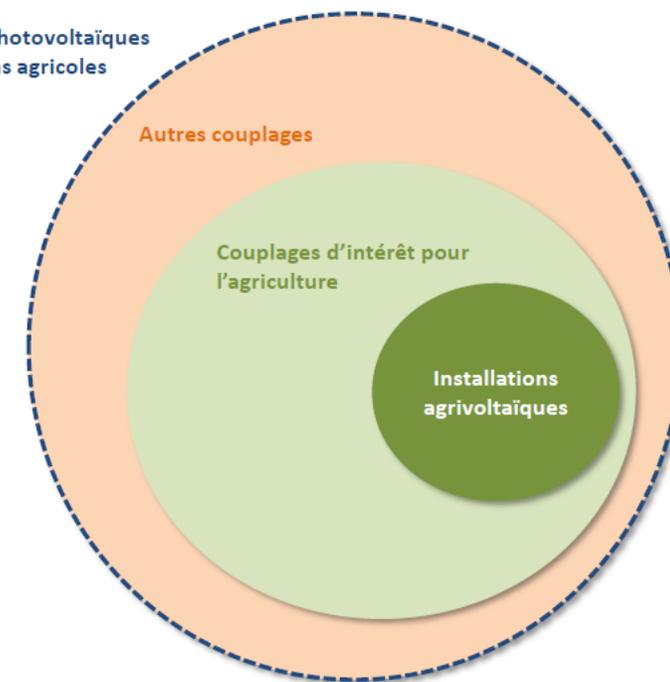
Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

Typologie d'implantation : centrale agrivoltaïque

- ❑ De multiples enjeux entrant en compte
- ❑ De grandes variabilités d'un projet à un autre
- ❑ Difficulté d'une catégorisation « blanc ou noir »
- ❑ Des REX encore insuffisants
- Identification de critères de caractérisation
- Une évaluation au cas par cas indispensable
- Justifications et argumentations obligatoires de la part des porteurs de projets

SERVICE APPORTÉ	PRODUCTIONS AGRICOLES	ENJEUX ECONOMIQUES
PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE	IMPLICATION DE L'AGRICULTEUR	REVERSIBILITÉ DE L'INSTALLATION
ADÉQUATION AVEC LES DYNAMIQUES TERRITORIALES	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	EFFETS SUR LES SOLS ET LES PAYSAGES
TRANSMISSIBILITE DES EXPLOITATIONS	ADAPTABILITE ET FLEXIBILITE DE L'INSTALLATION	ZONE TEMOIN ET SUIVI AGRONOMIQUE

Installations photovoltaïques sur terrains agricoles



Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme :

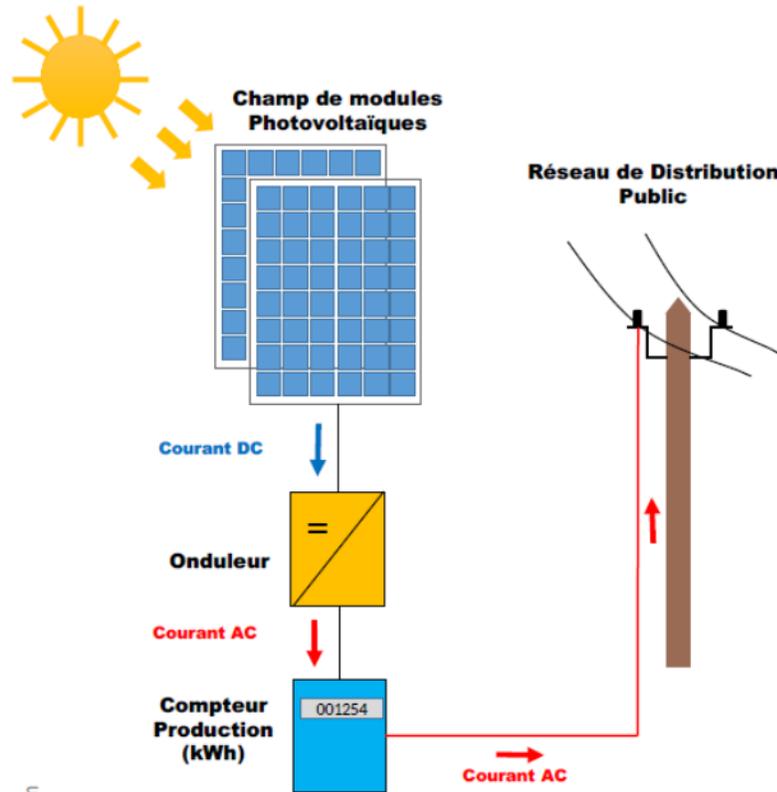
<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4992-caracteriser-les-projets-photovoltaïques-sur-terrains-agricoles-et-l-agrivoltaïsme.html>

Avec l'appui technique de :

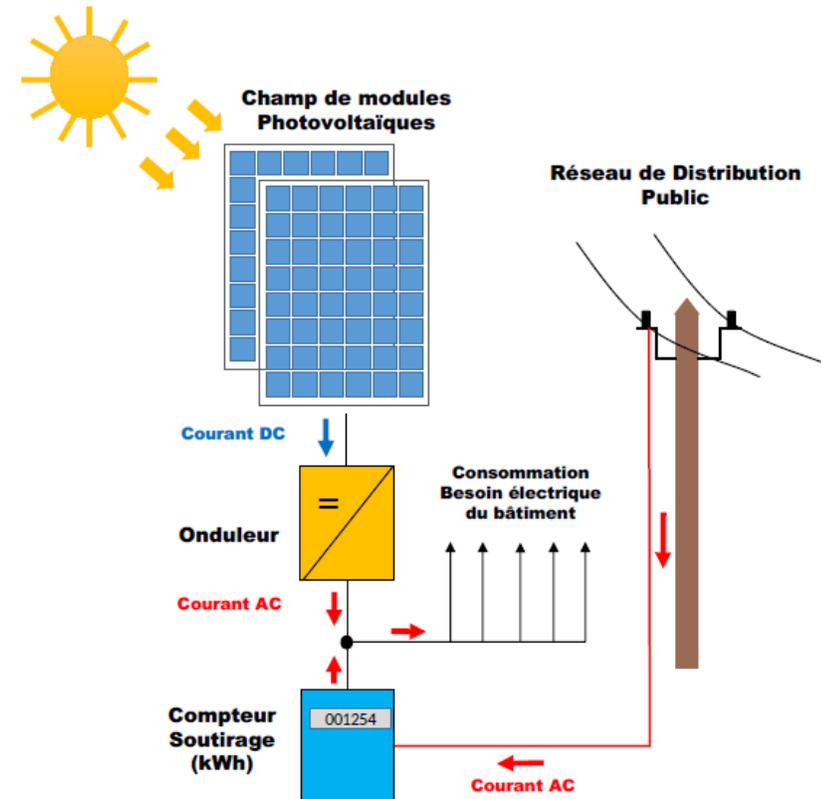
Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

Type de consommation :

Vente totale



Autoconsommation

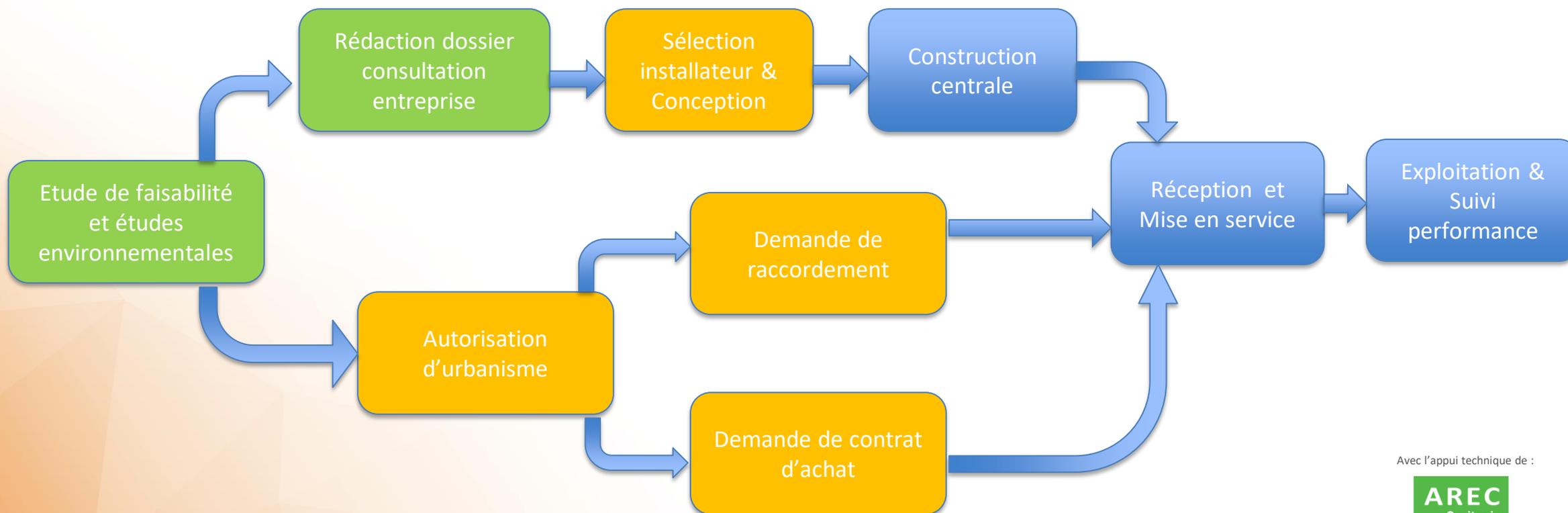


Avec l'appui technique de :

Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

Les acteurs & phasages des projets

- Maître d'ouvrage
- Bureau d'études
- Installateur



Avec l'appui technique de :

Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

L'évaluation environnementale

Article L122-1 code de l'Environnement

- L'évaluation environnementale et la nécessité d'une étude d'impact sont prescrites sur la base de critères et de seuils prévus à l'annexe 1 de l'article R.122-2 du code de l'environnement

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

Décret du 25 mars 2022

- "clause filet" introduite par le
→ autorise une administration compétente dans le cadre de l'instruction qu'elle mène (collectivité dans le cadre d'un permis de construire, DDT-M au titre de la loi sur l'eau) de demander l'évaluation environnementale, même si le seuil n'est pas atteint.
- éviter le saucissonnage : un projet doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage

Avec l'appui technique de :

1. Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

- ✓ Typologie d'implantation
- ✓ Type de consommation
- ✓ Les acteurs & phasages des projets

2. L'écosystème régional sur le PV

- ✓ Les grandes étapes de la politique climatique
- ✓ Rappel des objectifs RéPOS
- ✓ Feuille de route PV
- ✓ Réseau régional Les générateurs (AREC)

3. Le cadre financier et réglementaire

- ✓ Les mécanismes de soutien
- ✓ Zoom sur l'autoconsommation
- ✓ Communauté énergétique
- ✓ Dispositif Désamiantage et Solarisation des toits

4. Approfondissement sur l'enjeu de la planification pour les collectivités

- ✓ Point d'information de la DREAL
- ✓ Retour d'expérience de la commune de Laramière

Clôture

Avec l'appui technique de :

Les dernières grandes étapes de la politique climatique de la France



Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte



COP21 - CMP11
PARIS 2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

Contenir d'ici 2100 le réchauffement climatique « *bien en-dessous de 2°C par rapport au niveau pré-industriel* » et de « *poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C* »



1 planète, 1 plan
Juillet 2017 : « *Faire de l'Accord de Paris une réalité pour les Français, pour l'Europe et pour l'action diplomatique de la France* »



Novembre 2018 : Stratégie française pour l'énergie et le climat (SNBC2 et projet PPE2)

Décembre 2018 :
PNACC2



Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Adoption SNBC
et PPE en avril
2020

Avec l'appui technique de :



LA LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE »

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, **traduit les dispositions de nature législative recommandées par la Convention citoyenne pour le climat**

« Passer du consensus sur le constat au compromis des solutions »

- Titre 1. Atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe (**Article 1**)
- Titre 2. Consommer (**Articles 2 à 29**)
- Titre 3. Produire et travailler (**Articles 30 à 102**) – dont **développement des énergies renouvelables**
- Titre 4. Se déplacer (**Articles 103 à 147**)
- Titre 5. Se loger (**Articles 148 à 251**) – dont **lutte contre artificialisation des sols**
- Titre 6. Se nourrir (**Articles 252 à 278**) – dont **agroécologie**
- Titre 7. Renforcer la protection judiciaire de l'environnement (**Articles 279 à 297**)
- Titre 8. Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale (**Articles 298 à 305**)

Avec l'appui technique de :

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE DONNE DES OBJECTIFS QUINQUENNAUX

	2016	PPE 2016 Objectifs 2018	2023	2028
Panneaux au sol	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
Panneaux sur toitures	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19
Objectif total (GW)	7	10,2	20,1	35,1 à 44

X 5,4 à 6,6

X 4,5 à 5,4

→ correction par rapport à la précédente PPE vers les panneaux sur toiture

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE MET À CONTRIBUTION LES DIFFÉRENTES TECHNOLOGIES

	Ombrière et PV sur bâtiment	Centrales au sol
Avantages	Impacts environnementaux limités Peu de conflits d'usage	Facilité de mise en œuvre Conditions éco. de + en + favorables
Inconvénients	Insertion architecturale et paysagère pas toujours évidente Coût (+30 %)	Occupation d'espace, risque de conflits d'usage Possible impact environnemental

Avec l'appui technique de :

LA PPE PRÉVOIT QUELQUES PRINCIPES ET ORIENTATIONS (1/2)

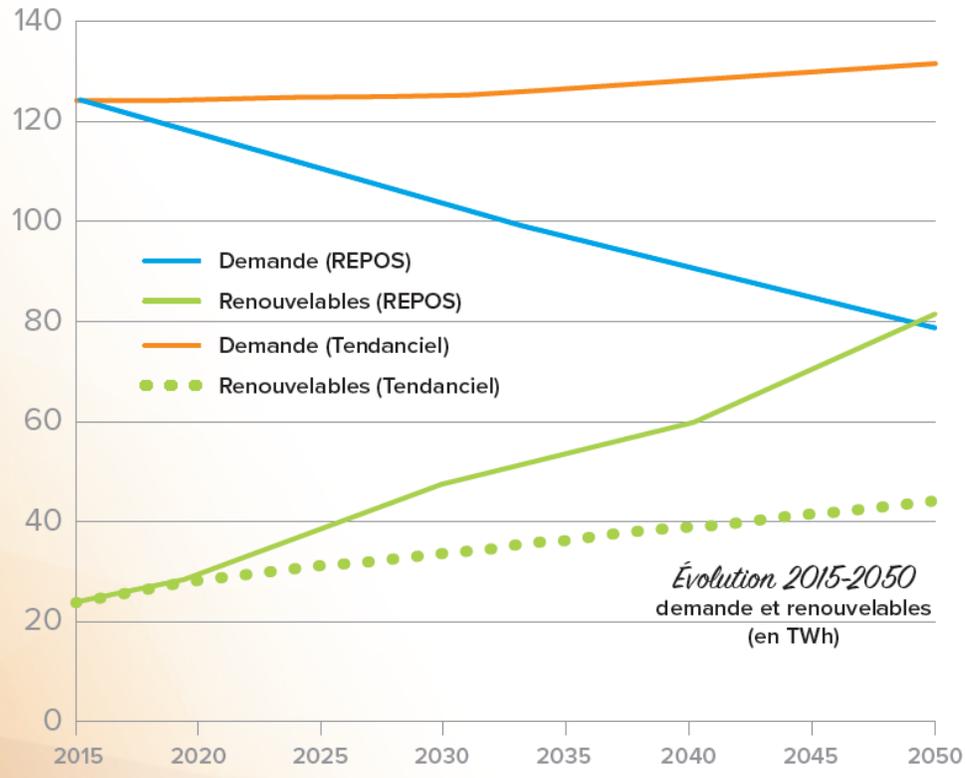
- Donner la priorité sur les **sites anthropisés en mobilisant le foncier** :
 - les installations au sol sur **terrains urbanisés ou dégradés, ou les parkings**, afin de permettre l'émergence des projets moins chers tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation ;
 - Faciliter le développement du photovoltaïque pour les Ministères, les établissements publics (SNCF, Ports etc.) et les détenteurs de **foncier anthropisé** (grande distribution, logistique etc.) ;

LA PPE PRÉVOIT QUELQUES PRINCIPES ET ORIENTATIONS (2/2)

- Créer les conditions permettant le **développement du PV en toiture** :
 - Permettre une meilleure **intégration du solaire dans le patrimoine architectural français** ;
 - Maintenir un objectif de 300 MW installés par an pour les installations sur **petites et moyennes toitures** (inférieures à 100 kWc) en orientant les projets vers l'**autoconsommation**, dynamiser le développement des projets sur la tranche 100-300 kWc en les rendant éligibles au guichet ouvert et accélérer le développement des projets sur les **grandes toitures** (>300 kWc) ;
- Faire émerger des **solutions innovantes**, notamment, mais pas uniquement, agrivoltaïques permettant une réelle synergie entre la production agricole et l'énergie photovoltaïque, (140 MW/an soit 14 % des 2GW qui seront appelés dans les appels d'offres).

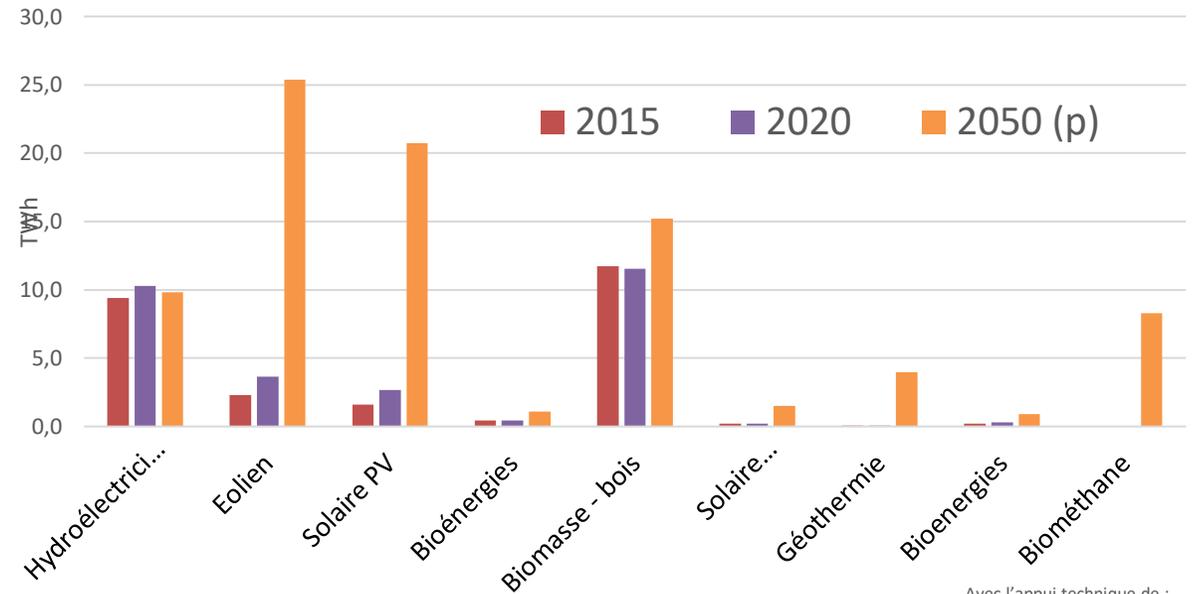
Avec l'appui technique de :

La trajectoire Région à énergie positive :



Objectifs à 2050:

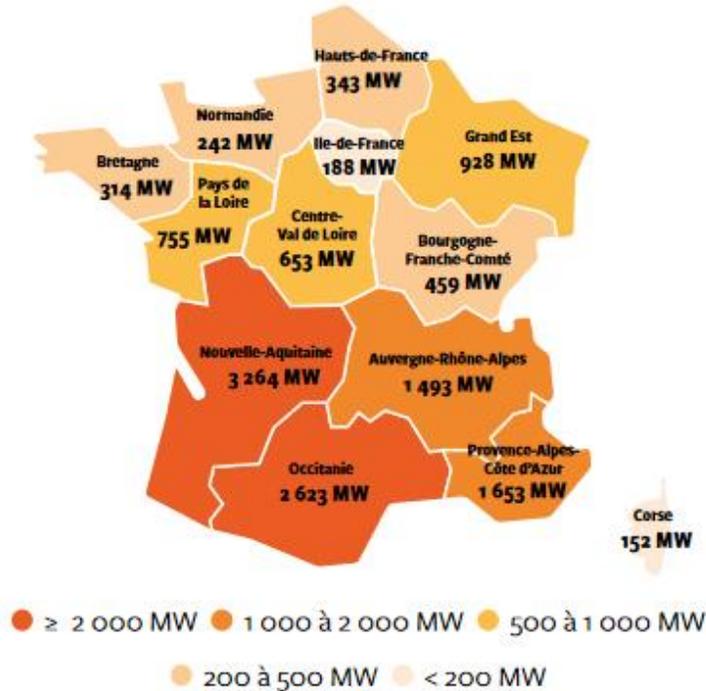
Diviser par 2 la consommation d'énergie par habitant
Multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable



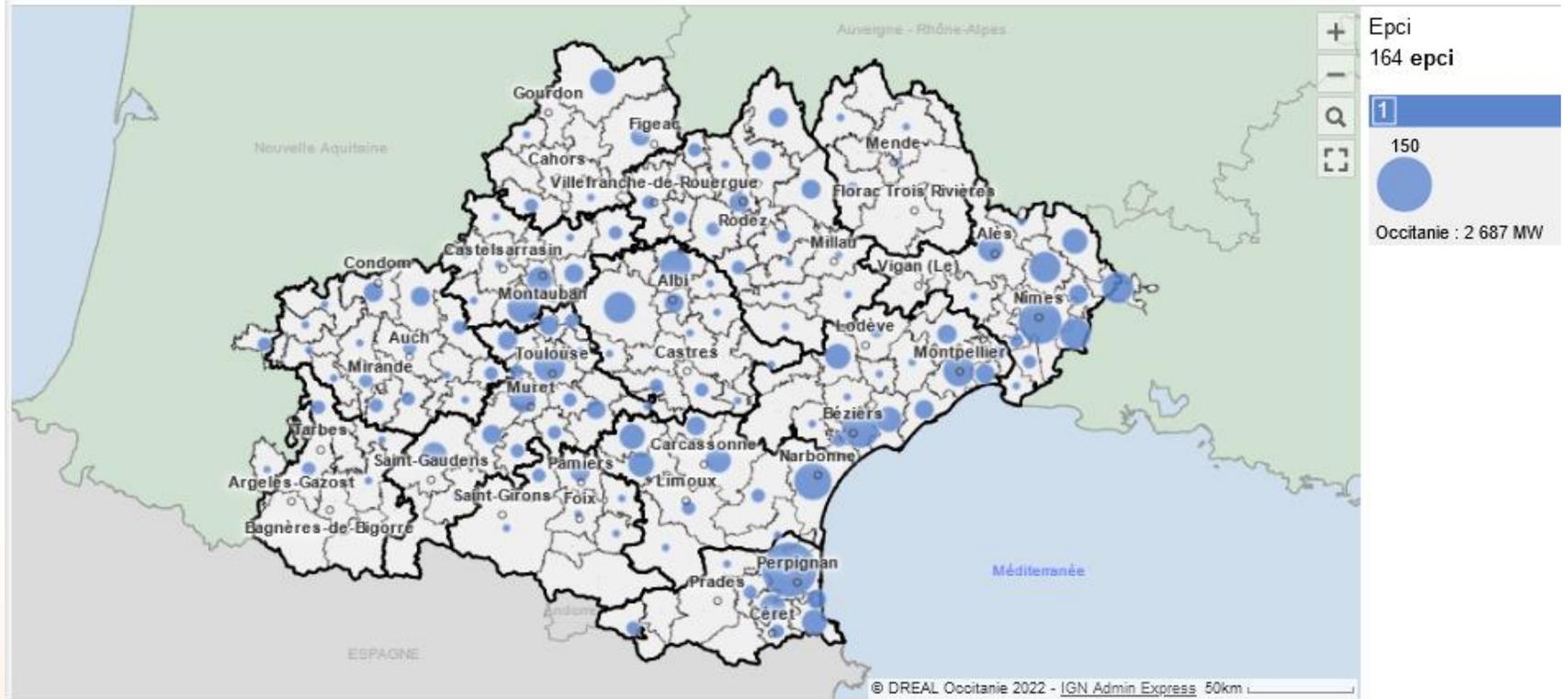
Avec l'appui technique de :

L'OCCITANIE, 2ÈME RÉGION DE FRANCE POUR LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Puissance solaire installée par région
au 31 décembre 2021



1 Puissance installée en solaire au 31 décembre 2021 - source : Registre ODRE - (MW)

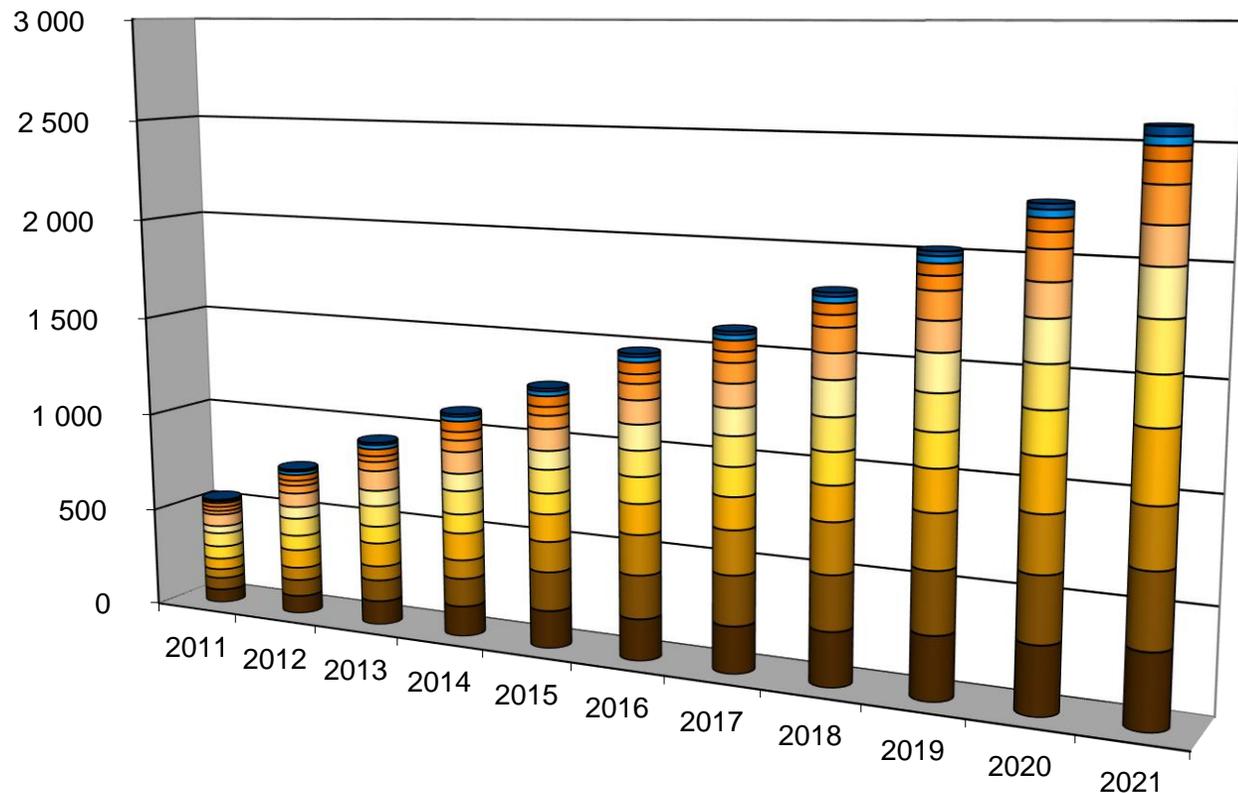


Au 31/12/2021, le parc PV d'Occitanie représente 20% du parc de France métropolitaine
La répartition géographique des installations est cohérente avec le potentiel

L'OCCITANIE A AMORCÉ UNE ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DU PV

Evolution de la puissance photovoltaïque installée (MW)

MW



- Lozère
- Hautes-Pyrénées
- Ariège
- Lot
- Tarn-et-Garonne
- Gers
- Tarn
- Aveyron
- Haute-Garonne
- Pyrénées-Orientales
- Gard
- Hérault

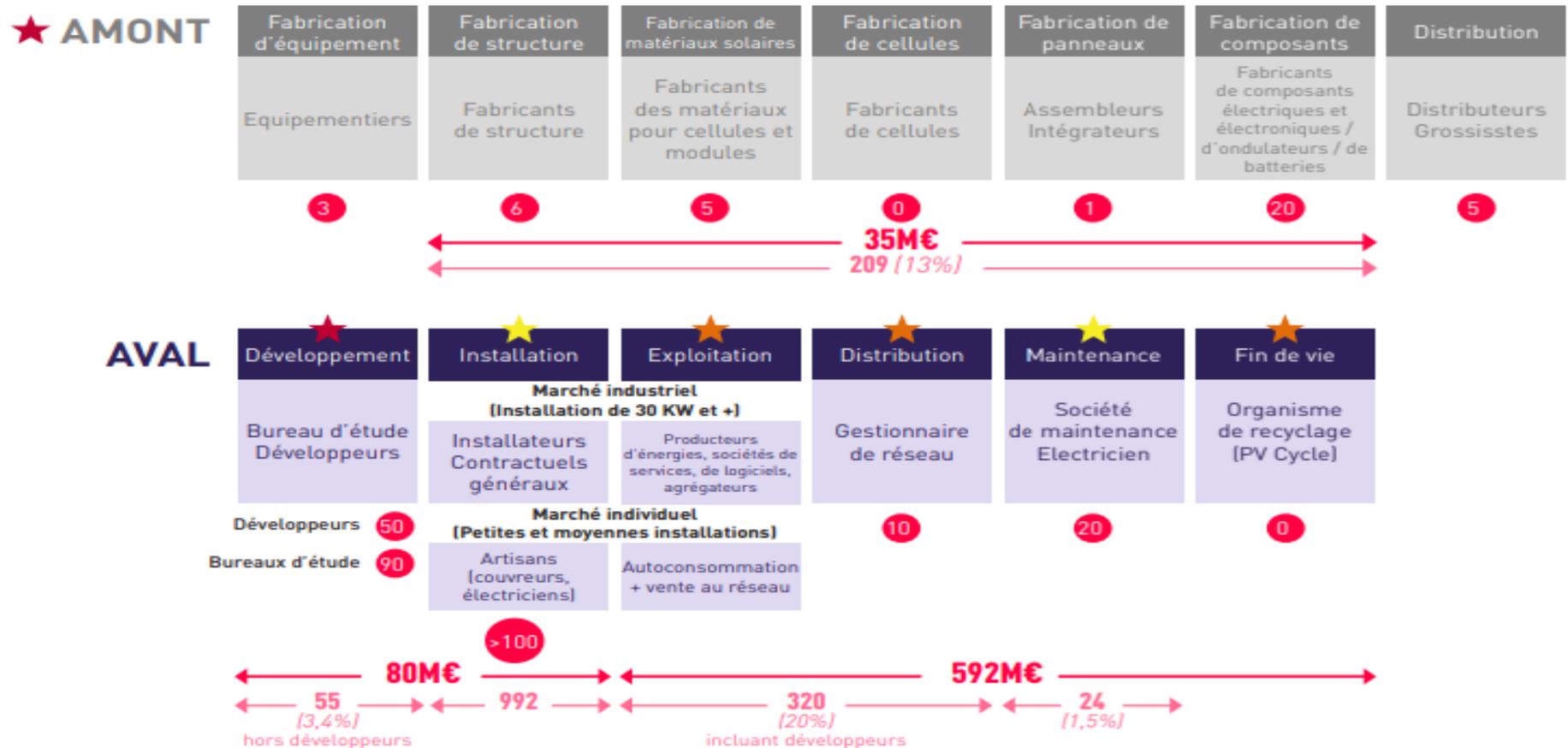
2699 MW installé fin 2021
+463 MW en 2021

Avec l'appui technique de :

L'écosystème régional sur le PV

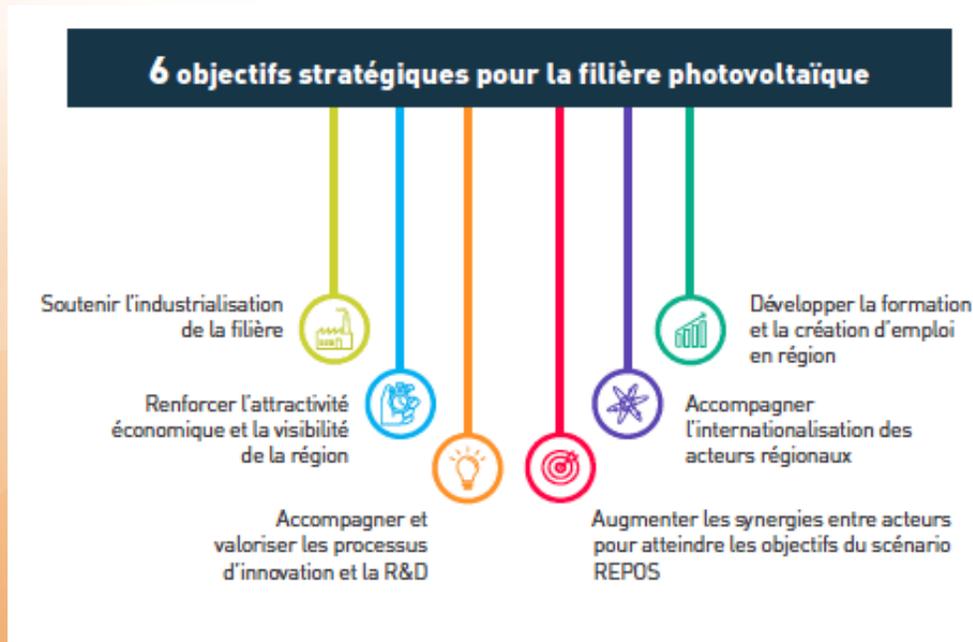
En Occitanie, la filière photovoltaïque représente plus de 300 entreprises¹ et 1600 emplois² (en 2015). La répartition entre les différents maillons de la chaîne de valeur est hétérogène.

Chaîne de valeur de la filière solaire photovoltaïque en Occitanie (mars 2020)



Objectif : structurer un plan d'action pour développer la filière PV en Occitanie

Une ambition régionale qui se décline en **3 orientations stratégiques** et **8 chantiers opérationnels**



Deux champions industriels en Occitanie : un sur la fabrication de panneaux, un sur le recyclage

Chantier #1 : Accueillir une giga-factory de fabrication de panneaux en région

Chantier #2 : Développer une offre régionale de gestion des installations en fin de vie

L'Occitanie, région en pointe sur le développement des réseaux intelligents et de l'autoconsommation

Chantier #5 : Promouvoir l'innovation et l'expérimentation de solutions PV intelligentes d'intégration au réseau

Chantier #6 : Développer l'autoconsommation

L'Occitanie terre d'intégration du PV aux usages et aux territoires

Chantier #3 : Renforcer l'appropriation des projets et faciliter leur développement avec les acteurs du territoire

Chantier #4 : Développer de nouveaux marchés applicatifs (PV agricole, PV flottant)

Chantier #7 : Favoriser l'exportation de solutions, produits et savoir-faire régionaux

Chantier #8 : Faire correspondre l'offre de formation et la demande de recrutement en région



Renforcer l'appropriation des projets et faciliter leur développement avec les acteurs du territoire

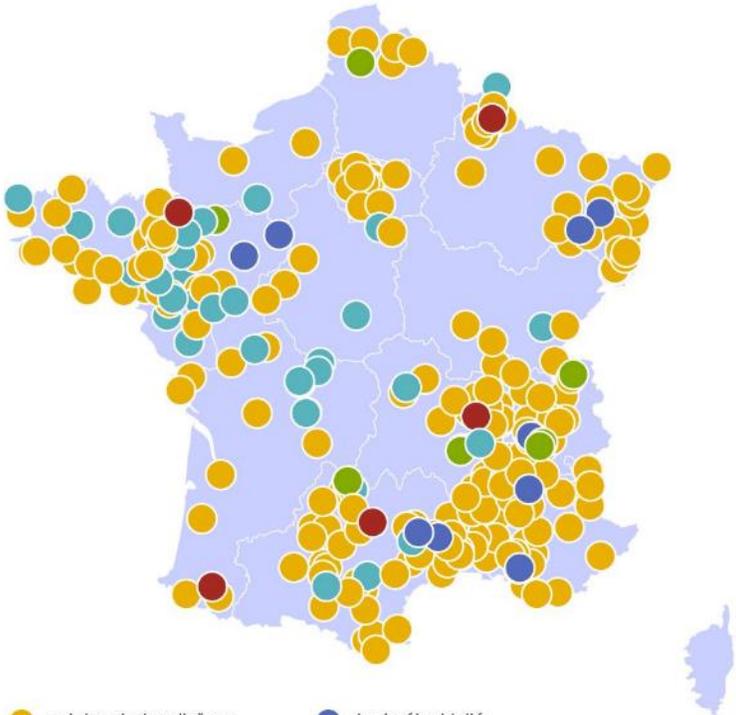
Propositions d'actions pour l'appropriation territoriale du développement du photovoltaïque

- Actions relatives au développement PV sur les bâtiments des particuliers
- Encourager l'appropriation de la stratégie REPOS au sein des territoires
- Actions relatives au développement PV sur les bâtiments des collectivités
- Actions relatives au développement PV sur des grandes toitures commerciales ou industrielles
- Actions relatives au développement des parcs au sol

Malette d'outils PV

- Infos générales - Enjeux, montage projet, types de projet...
- Infos spécifiques – Impact environnemental, applications divers...
- Données territoriales
- Retours d'expérience / Contacts

Les projets citoyens d'énergies renouvelables se multiplient partout en France !



● solaire photovoltaïque ● hydroélectricité
● éolien ● bois-énergie ● méthanisation

www.energie-partagee.org



Le réseau ECLR Occitanie comprend 58 membres - collectivités, territoires, projets en développement ou en exploitation.

En Occitanie, il est le relais d'Energie Partagée Association.

Le réseau a pour missions :

- 1/ Promouvoir l'énergie citoyenne
- 2/ Couvrir l'ensemble du territoire de projets à gouvernance locale
- 3/ Accompagner le changement d'échelle des sociétés locales existantes
- 4/ Animer et Fédérer l'écosystème EnRCC

Il est co-financé par l'ADEME et la Région Occitanie

Avec l'appui technique de :



Les pôles ENR

Accompagnement amont de projet, dans l'objectif d'anticiper les phases administratives et d'inciter les développeurs à améliorer la qualité des projets

Instruction du 26 mai 2021 → demande de généralisation des pôles Enr

Outil principal d'accompagnement des projets sur les territoires

Avec l'appui technique de :

10 mesures pour accélérer le développement du PV (3/11/21)

- 1 – Mise en place de dispositifs de soutien spécifiques pour le photovoltaïque sur bâtiment et terrains dégradés
- 2- Solaire obligatoire sur les entrepôts, hangars et parkings
- 3- Rythme régulier d'appels d'offre incluant des enveloppes dédiées aux projets sur toitures et favorisant les projets au sol sur terrains dégradés
- 4 – 1000 projets photovoltaïques sur foncier public d'ici 2025
- 5 – Mieux documenter les impacts sur la biodiversité, les sols, les paysages et favoriser les bonnes pratiques
- 6 – Alléger les procédures administratives pour les petits projets
- 7 – Accompagner les développeurs de projets
- 8 – Diminuer des coûts de raccordement pour les petits projets
- 9 – Accompagner les collectivités
- 10- Un label Villes et départements solaires

Avec l'appui technique de :

10 mesures en faveur des énergies renouvelables citoyennes (5/11/21)

- 1- 1000 nouveaux projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale
- 2- Décliner la trajectoire de développement dans la prochaine PPE (feuille de route stratégique)
- 3- Publier le décret précisant les caractéristiques et les modalités de constitution des communautés d'énergie renouvelable (CER) et des communautés d'énergie citoyennes (CEC)
- 4- Encourager les projets à gouvernance locale dans les dispositifs nationaux de soutien public aux énergies renouvelables.
- 5- Augmenter de 50% le nombre de conseillers pour les projets à gouvernance locale en Région.
- 6- Lancer une campagne nationale de communication, afin de mieux faire connaître les énergies citoyennes et leurs avantages pour les territoires, et appuyer les élus locaux
- 7- Créer un observatoire des projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale et lancer une étude de l'impact sur l'appropriation et l'adhésion locales des énergies renouvelables.
- 8- Lever les freins financiers aux projets à gouvernance locale.
- 9- Diminuer les coûts de raccordement électrique pour les petits projets.
- 10- Dans le cadre du groupe de travail, poursuivre les travaux sur les sujets stratégiques qui nécessitent des évolutions réglementaires et/ou législatives.

Avec l'appui technique de :

L'écosystème régional sur le PV Le réseau « Les Générateurs »

- Un conseiller, membre du réseau national "LES GÉNÉRATEURS" : c'est **1 conseiller auprès des collectivités** situées en zone rurale et n'ayant pas d'ingénierie spécifique dans le domaine de l'énergie
- L'accompagnement d'un conseiller s'inscrit dans un périmètre défini et concerne les **projets d'énergie photovoltaïque (hors toiture) et éolien**.



Le Formulaire en ligne

<https://toten-occitanie.fr/production-locale-d-energie/reseau-les-generateurs-occitanie>



6 juillet : Webinaire de lancement du réseau Les Générateurs auprès des élus d'Occitanie

Pour aller plus loin

Guide à destination des collectivités sur la loi Climat et Résilience du CNPTF (centre national de la fonction publique territoriale)

Guide ADEME



1. Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

- ✓ Typologie d'implantation
- ✓ Type de consommation
- ✓ Les acteurs & phasages des projets

2. L'écosystème régional sur le PV

- ✓ Les grandes étapes de la politique climatique
- ✓ Rappel des objectifs RéPOS
- ✓ Feuille de route PV
- ✓ Réseau régional Les générateurs (AREC)

3. Le cadre financier et réglementaire

- ✓ Les mécanismes de soutien
- ✓ Zoom sur l'autoconsommation
- ✓ Communauté énergétique
- ✓ Dispositif Désamiantage et Solarisation des toits

4. Approfondissement sur l'enjeu de la planification pour les collectivités

- ✓ Point d'information de la DREAL
- ✓ Retour d'expérience de la commune de Laramière

Clôture

Avec l'appui technique de :

Dispositif de soutien au photovoltaïque

Pour atteindre ces nouveaux objectifs concernant la production d'électricité, le gouvernement dispose principalement de deux types de dispositifs de soutien :

- Les guichets ouverts, qui ouvrent un droit à bénéficier d'un soutien pour toute installation éligible ;
guichet ouvert jusqu'à 500 KW pour le photovoltaïque (arrêté du 6 octobre 2021)
- Les procédures de mise en concurrence, où le soutien est attribué aux seuls lauréats de ces procédures (ex : appels d'offres).

Au sein de ces dispositifs de soutien, ce dernier peut être apporté sous deux formes : l'obligation d'achat ou le complément de rémunération qui consiste à verser une prime au producteur en complément de la vente de son électricité sur le marché.

L'obligation d'achat

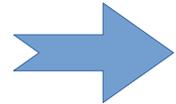
Article L314-15 code de l'Energie

Arrêté du 9 mai 2017 S17	Arrêté du 6 octobre 2021 S21
≤ 100 kWc	≤ 500 kWc
Bâtiments	Bâtiments, hangars, ombrières
	Extension au surplus pour l'ACC (vente totale ou supplément)
	Installations nouvelles ou celles qui produisaient en AC totale
	Bilan carbone <550 kg eq CO2/kWc pour les installations >100 kWc

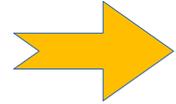
de :

Le cadre financier et réglementaire

Les mécanismes de soutien de l'Etat



GUICHET OUVERT jusqu'à 500 kWc



APPELS D'OFFRES du Ministère opérés par CRE

Type AO concernant Le photovoltaïque	Conditions	Nb périodes	Puissance appelée
« Sol »	→ entre 500 kWc et 30 Mwc en zone U ou N → sup 500 kWc en site anthropisé	10	9 025 MWc
« Bâtiment »	→ PV Bâtiments, Serres, Hangars et Ombrières : sup 500 kWc	14	5 100 MWc
« Neutre » (PV+hydo+Eol)	→ PV sol : entre 500 kWc et 30 Mwc en zone U ou N → PV sol : sup 500 kWc en site anthropisé → PV bat : sup 500 kWc	5	2 500 MWc
« Innovation »	→ PV sol : entre 500 kWc et 3 Mwc → PV Bâtiments, Serres, Hangars, Ombrières, Agrivoltaï : entre 100kWc et 3 MWc	5	700 MWc
« Autoconso » min 50 % autoconso	→ Enr : entre 500 kWc et 10 MWc en ACI & ACC → Enr : entre 500 kWc et 3 MWc pour les projets en ACCe	14	700 MWc

- **L'autoconsommation individuelle ACi**

- **L'autoconsommation collective ACC:** les flux d'énergie sont comptabilisés par des compteurs communicants. Plusieurs producteurs et consommateurs, liés entre eux au sein d'une même personne morale et situés au sein d'un même bâtiment.

- **L'autoconsommation collective étendue ACCe:** producteurs et consommateurs, liés entre eux au sein d'une même personne morale, situés sur un même réseau basse tension (ouverture à la HTA si électricité renouvelable) d'un unique gestionnaire de réseau de distribution et contenus dans un périmètre défini par arrêté (2 km voire 20 km en zone rurale) et puissance de production cumulée limitée à 3MW en métropole.

- Distinction entre autoconsommation collective (« dans le même bâtiment »)
- et autoconsommation collective « étendue » (« plusieurs bâtiments »)

L'autoconsommation collective

- améliore le taux d'autoconsommation (ce qui est consommé par rapport à ce que les panneaux produisent) par un profil de charge moyen plus stable qu'en ACi et plus en phase avec la production solaire
- Nécessite moins de surface de panneaux que des bâtiments en ACi (moins de puissance installée cumulée)
- Permet de faire bénéficier des consommateurs dont les bâtiments ne peuvent recevoir de panneaux en ACi
- Gain financier important : Investissement moins important car mutualisé, accompagné d'économies d'échelles, diminution des factures des consommateurs (possibilité d'effacement partiel du TURPE)
- Sollicite moins le réseau notamment lors des périodes de pointe
- Individualise la consommation via un modèle de clé de répartition choisi

Avec l'appui technique de :

Les critères à respecter en ACC

Arrêté du 21 novembre 2019

- Critère 1: Les points de soutirage/injection sont raccordés au réseau basse tension d'un unique gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

- Critère 2: • La distance séparant les deux participants les plus éloignés n'excède pas 2 kilomètres.



Arrêté modificatif du 14 octobre 2020



Il est possible de dépasser le périmètre prévu :

- si le projet est en zone rurale (isolement, dispersion, densité);
 - en métropole continentale (les ZNI ne sont pas concernées).
- une demande motivée de la PMO doit être adressée au ministre chargé de l'énergie (pas de formalisme particulier)

- Critère 3: La puissance cumulée des installations de production est inférieure à 3 MW sur le territoire métropolitain continental (et à 0,5 MW dans les ZNI).

Le TURPE en AC

Article L315-3 code de l'Énergie

- La CRE établit des Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution d'Electricité -**TURPE-spécifiques pour l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation collective** afin que ces consommateurs ne soient pas soumis à des frais d'accès aux réseaux qui ne reflètent pas les coûts supportés par les gestionnaires de réseaux.
- (=la CRE doit élaborer des TURPEs spécifiques reflétant les coûts d'ENEDIS et des ELD)
- Fin du plafonnement aux installations de production < 100 kW. Cela évitera le découpage artificiel d'installations de production en ACC pour bénéficier du TURPE spécifique (mais application à l'aval d'un même poste HTA/BT).

Avec l'appui technique de :

- Tout type d'EnR du moment qu'à minima 50 % de la production soit autoconsommée

- Concerne les installations
 - • entre 500 kWc et 10 MWc en ACI & ACC
 - • entre 500 kWc et 3 MWc pour les projets en ACCe

- 14 périodes représentant 700 Mwc

- Le soutien
 - → si exonération CSPE au titre de l'autoconsommation, le complément de rémunération est composé d'une prime proposée par le candidat
 - • pour chaque MWh autoconsommé
 - • pour chaque MWh injecté

 - → Si pas d'exonération CSPE au titre de l'autoconsommation, le complément de rémunération est composé d'une prime proposée par le candidat
 - • pour chaque MWh autoconsommé + somme des montants CSPE, TCCPE et TDCFE dus au titre de l'ACC
 - • pour chaque MWh injecté

- Remboursement de la part du TURPE pour les volumes autoconsommés

PMO et organisme HLM

Article L315-2-1 code de l'Énergie

- Un bailleur social peut jouer le rôle de PMO dans une opération d'ACC même si celle-ci concerne d'autres tiers.
 - Dans ce cas, un locataire est réputé participer à l'opération sauf s'il refuse expressément.
 - Il est libre de se retirer de l'opération à tout moment.
 - Disposition suivant décret d'application du 7 juillet 2021

Communauté d'énergie renouvelable

Article L291-1 et L;291-2 code de l'Énergie

- Repose sur la production d'énergies renouvelables, à des fins d'électricité ou de chaleur.
- Une CER est une personne morale autonome avec participation ouverte et volontaire
 - ne doit pas être lucrative à titre principal mais doit bénéficier à ses membres ou actionnaires et aux territoires locaux par des avantages environnementaux, économiques ou sociaux
 - ayant pour membres des personnes physiques, des PME (la CER ne peut être leur activité principale), des collectivités territoriales et leurs groupements
 - lien de proximité avec les projets d'EnR
 - peut produire, autoconsommer ses EnR, stocker et vendre l'EnR en accédant aux marchés de l'énergie (obligation d'achat, AO CRE, marché)

Avec l'appui technique de :

Le cadre financier et réglementaire

Communauté d'énergie citoyenne Article L292-1, L;292-2 et L.292-3 code de l'Énergie

- Une CEC repose sur une production d'électricité grise ou renouvelable
- Une CEC est une personne morale avec participation ouverte et volontaire à tout type de membres ou actionnaires
 - ne doit pas être lucrative à titre principal mais doit bénéficier à ses membres ou actionnaires et aux territoires locaux par des avantages environnementaux, économiques ou sociaux
 - ayant pour membres ou actionnaires des personnes physiques, des entreprises (la CER ne peut être leur activité principale et une grande entreprise du secteur énergétique ne peut avoir de pouvoirs de décision dans la communauté), des collectivités territoriales et leurs groupements
 - peut produire, autoconsommer sa production électrique, stocker et vendre de l'EnR en accédant aux marchés de l'énergie (obligation d'achat, AO CRE, marché)
Peut fournir des services liés à l'efficacité énergétique (ex IRVE)
- la CEC est responsable d'équilibre

Avec l'appui technique de :

Dispositif Désamiantage et Solarisation des toits

Objectifs du dispositif : Répondre concrètement aux enjeux sanitaire et énergétique :

- Garantir le démantèlement par un personnel qualifié d'une toiture amiantée,
- Installer une centrale photovoltaïque sur une surface existante sans artificialisation supplémentaire.

Conditions nécessaires :

- Faire réaliser le démantèlement de la toiture par une entreprise habilitée, évacuer l'amiante vers un centre de traitement et obtenir le bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA).
- Installer une centrale photovoltaïque sur une surface minimum de 40 % de la toiture désamiantée.

Avec l'appui technique de :

Dispositif Désamiantage et Solarisation des toits

Bénéficiaires éligibles : les propriétaires d'un toit amianté

- Publics : EPCI & Collectivités territoriales hors conseils départementaux,
- Privés : Entreprises et associations hors particuliers.

Type de bâtiments éligibles :

- Tous les bâtiments sont éligibles excepté les bâtiments d'élevage qui peuvent déjà bénéficier d'aide via la mesure 411 du FEADER.

Portage des investissements :

- Le désamiantage et l'installation photovoltaïque doivent être réalisés par le bénéficiaire de l'aide. Les tiers investissements ne sont pas éligibles.

Dispositif Désamiantage et Solarisation des toits

Couts éligibles :

- Désamiantage de la toiture (frais de dépose, transports et traitements),
- Renforcement de la toiture ou de la charpente pour accueillir l'installation photovoltaïque le cas échéant

Aide régionale :

- Subvention d'un montant maximum de 25% du cout éligible et plafonnée à 25 € d'aide par m² de toiture désamiantée.
- Aide plafonnée à 80 000 € par dossier
- Une seule subvention par bénéficiaire mais possibilité de présenter plusieurs toitures dans un même dossier

1. Photovoltaïque : De quoi parlons-nous ?

- ✓ Typologie d'implantation
- ✓ Type de consommation
- ✓ Les acteurs & phasages des projets

2. L'écosystème régional sur le PV

- ✓ Les grandes étapes de la politique climatique
- ✓ Rappel des objectifs RéPOS
- ✓ Feuille de route PV
- ✓ Réseau régional Les générateurs (AREC)

3. Le cadre financier et réglementaire

- ✓ Les mécanismes de soutien
- ✓ Zoom sur l'autoconsommation
- ✓ Communauté énergétique
- ✓ Dispositif Désamiantage et Solarisation des toits

4. Approfondissement sur l'enjeu de la planification pour les collectivités

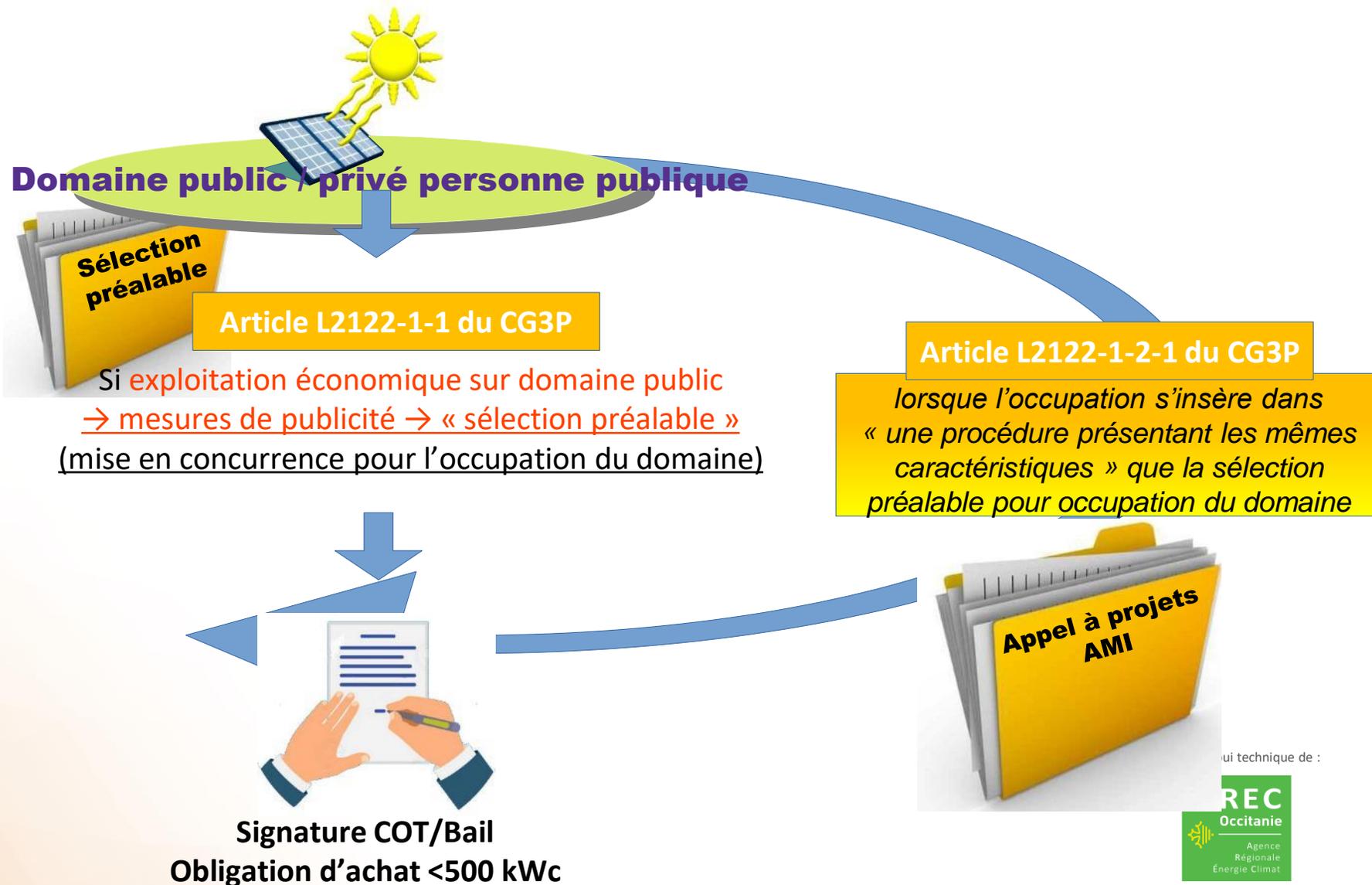
- ✓ Point d'information de la DREAL
- ✓ Retour d'expérience de la commune de Laramière

Clôture

Avec l'appui technique de :

Approfondissement sur l'enjeu de la planification pour les collectivités

PV et obligation d'achat sur le domaine public



Approfondissement sur l'enjeu de la planification pour les collectivités

PV et AO « de la CRE » sur le domaine public



Article L2122-1-1 du CG3P

Si exploitation économique sur domaine public
→ mesures de publicité → « sélection préalable »
(mise en concurrence pour l'occupation du domaine)

Article L2122-1-2-1 du CG3P
~~lorsque l'occupation s'insère dans
« une procédure présentant les mêmes
caractéristiques » que la sélection
préalable pour occupation du domaine~~



Signature COT/Bail
Obligation d'achat <500 kWc

Étude d'impact
PC
COT



AO CRE incompatible
→ publicité ne présente pas les mêmes caractéristiques
→ avant les AO CRE nécessitait un permis de construire pour remettre une offre

Avec l'appui technique de :



Approfondissement sur l'enjeu de la planification pour les collectivités

Domaine public / privé personne publique



Article L2122-1-1 du CG3P

Si exploitation économique sur domaine public
→ mesures de publicité → « sélection préalable »
(mise en concurrence pour l'occupation du domaine)



Signature COT/Bail
Obligation d'achat <500 kWc

Étude d'impact
PC
COT



PV et AO « de la CRE » sur le domaine public

- 2 appels d'offres pour une même finalité
- Risque que le lauréat à l'occupation du domaine n'arrive pas à être lauréat à la CRE
- des critères possiblement contradictoires :
 - . plus de redevance ≠ moins de soutien
 - . critères redondants et contradictoires entre les 2 AO
 - . éliminer de bons projet PV uniquement sur la base de critères d'occupation
- effet dissuasif de ces complexités...

- permet d'introduire des critères que l'AO CRE ne prend pas en compte
- permet de dynamiser les redevances

Avec l'appui technique de :

Approfondissement sur l'enjeu de la planification pour les collectivités

PV et AO « de la CRE » sur le domaine public

Domaine public / privé personne publique



Article L2122-1-1 du CG3P

Si exploitation économique sur domaine public
→ mesures de publicité → « sélection préalable »
(mise en concurrence pour l'occupation du domaine)

L2122-1-3-1 du CG3P introduit par la loi dite
« ASAP » n°2020-1525 du 7 décembre 2020

Modif CdC AO CRE accord de principe
en remplacement de l'autorisation urba



Accord de principe à la
délivrance du titre
d'occupation conditionné
à l'auréatation CRE



Étude d'impact
PC
COT

Signature COT/Bail
Obligation d'achat <500 kWc



Étude d'impact
PC

Avec l'appui technique de :



TERRITOIRES D'OCCITANIE pour la TRANSITION *énergétique*

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Ouest Aveyron Communauté

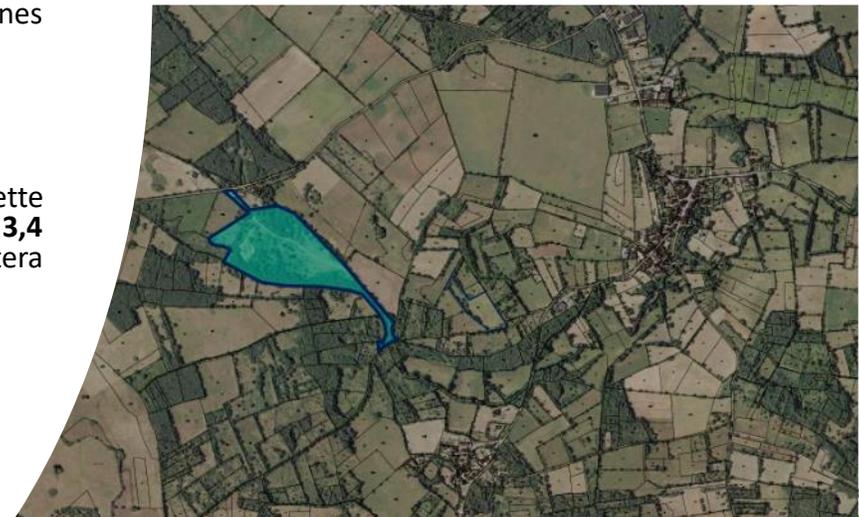
objectif de diminuer de 36% ses consommations d'énergie et multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 avec:

- la recherche d'une mixité des énergies renouvelables avec le développement de petites unités de production ;
- le développement de projets dans une logique de gouvernance de type participative et citoyenne, afin de maximiser les retombées économiques et sociales pour le territoire.

En termes quantitatifs, pour le photovoltaïque au sol, les objectifs de la communauté de communes sont les suivants :

- 2030 : 10 GW h/an soit deux centrales ;
- 2050 : 15 GW h/an soit trois centrales au sol.

La commune de Laramière, propriétaire d'un terrain de 6,9 ha travaille sur la valorisation de cette parcelle, **une ancienne décharge**, afin d'y **développer un parc photovoltaïque au sol de puissance 3,4 MW** sur une superficie de 3,06 ha. Ce projet couvrira les besoins annuels de 1485 foyers, et évitera l'émission de 303 tonnes de CO2 par an.



avec l'appui technique de :



TERRITOIRES D'OCCITANIE
pour la **TRANSITION**
énergétique

- Volonté de la commune de Laramière de **valoriser du foncier communal délaissé, et de participer à son échelle à la transition énergétique.**
- Souhait **d'impulser une dynamique locale, en associant collectivités, citoyens et opérateur privé** autour d'un projet de parc solaire,
- **Avril 2019** : Lancement d'un AMI, visant à sélectionner un opérateur privé.
- **Mai 2019** : visite du terrain Commune / Ouest Aveyron Communauté / PNR
- **Juin 2019** : Sélection de la société GENERALE DU SOLAIRE.
- **Septembre 2019** : Lancement des expertises naturalistes.
- **Octobre 2019** : Réunion de présentation du projet en Mairie (GDS, Mairie, OAC, TEL 46, PNR, DDT) et constitution du COPIL
- **Janvier 2020** : Lancement de la rédaction de l'étude d'impact
- **Septembre 2020** : présentation du projet en pôle ENR 46
- **Octobre/Novembre 2020** : Finalisation des études
- **Premier semestre 2021**: négociations financières
- **Décembre 2021**: dépôt de demande de permis de construire
- **18 janvier 2022**: signature du protocole d'accord partenarial
- **Premier semestre 2022**: rédaction du pacte d'associés et des statuts de la société de projet



Quel était le projet ou la stratégie de la collectivité, s'il y en avait un ? Quelle compétence (au sens du CGCT) mobilisée ?

- Participer au développement des énergies renouvelables sur le territoire (PCAET)
- Valoriser une ancienne décharge
- **Compétence mobilisée:** maîtrise foncière

Approfondissement sur l'enjeu de la planification pour les collectivités

Dans quelle filière avez-vous choisi votre projet/stratégie ? Pourquoi ?

- **Prospection de développeurs sur la commune pour du photovoltaïque au sol**
- **Solaire: - filière maîtrisée,**
 - **économiquement viable,**
 - **meilleure acceptation sociale que l'éolien**

Avec l'appui technique de :

Quel montage avez-vous choisi pour aller sur ce projet / cette stratégie ? Pourquoi ?

- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ➡ contraintes imposées au développeur:

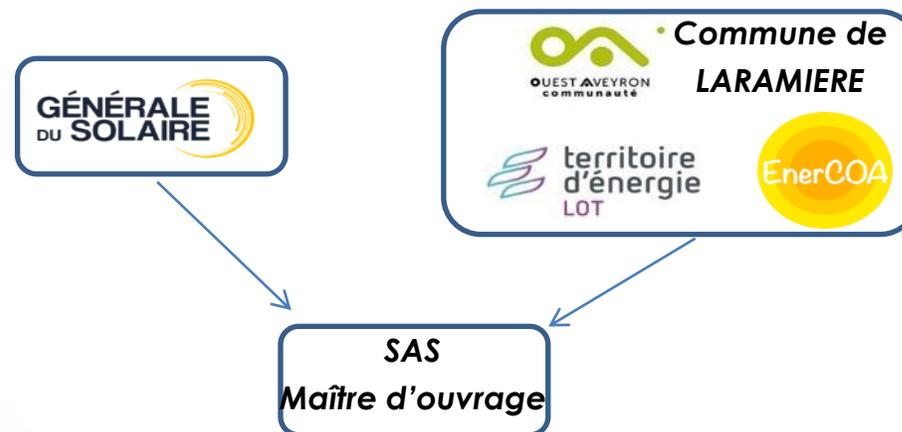
↳ la commune souhaite être impliquée dès le développement du projet en matière de gouvernance

↳ montage juridique et financier impliquant directement la commune et éventuellement d'autres collectivités et la SCIC ENRCOA.

- Co-développement public-privé

➤ Les membres du consortium :

- Ouest Aveyron Communauté
- Commune de Laramière
- Territoire Energie Lot
- SCIC EnerCOA
- GENERALE DU SOLAIRE



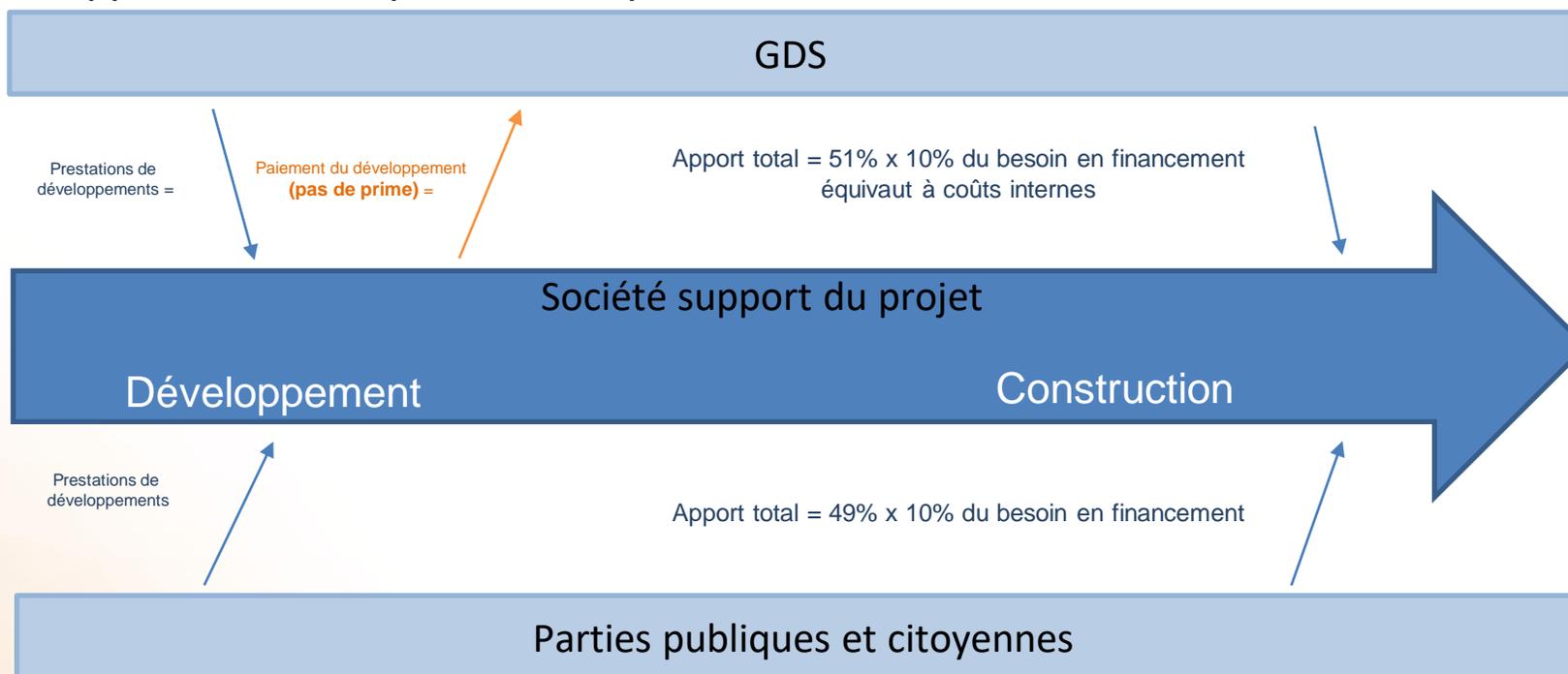
Avec l'appui technique de :

Approfondissement sur l'enjeu de la planification pour les collectivités

Quels financements avez-vous mobilisés pour le projet ou la stratégie ? Pourquoi ?

Montage financier retenu après plusieurs mois de négociations

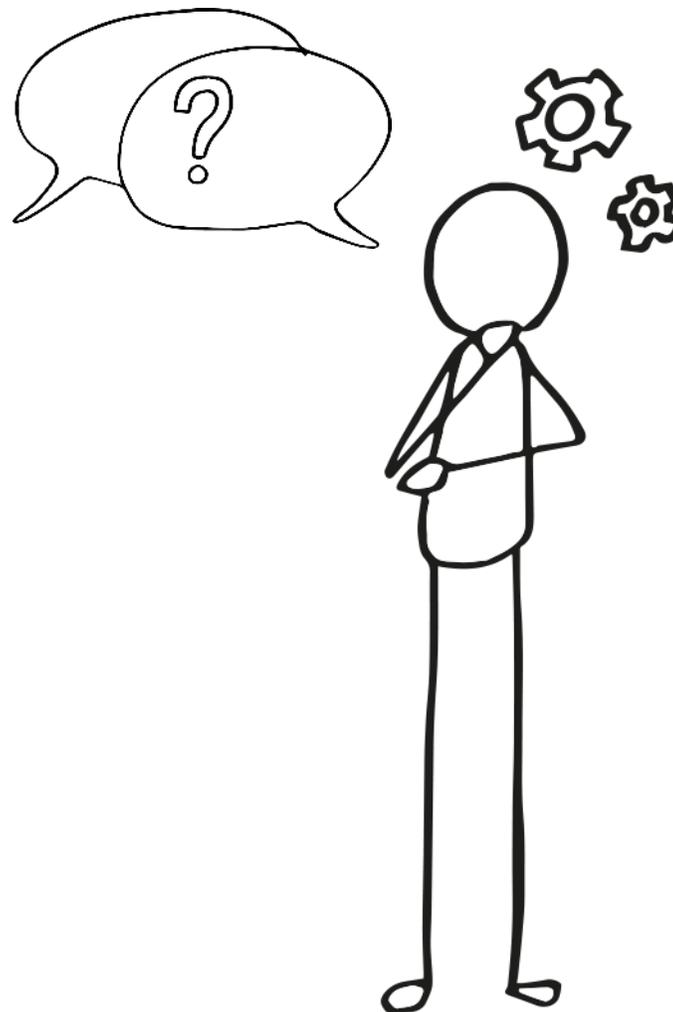
Suppression de la prime de risque



Le montant total du projet est estimé à 2,7 M € financé à 10% en fonds propres et 90% en prêts bancaires. Le capital de la société de projet est réparti à hauteur de 51% pour le groupe « Générale du Solaire » et 49% pour les personnes publiques et citoyennes.

Technique de :

Questions/Réponses



Avec l'appui technique de :

Conclusion et perspectives



En un mot comment qualifieriez-vous ce webinaire ?

Top 10 50 100 TOUS



Concret
Dense technique
accessible
poursuivre complet
précis

Avec l'appui technique de :